



DEPARTEMENT DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE  
VERSAILLES

CANTON DE  
MAUREPAS

République Française  
**MAIRIE de CHATEAUFORT**

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 16 MARS 2022**

**Convocation le :** 11 mars 2022.

**Etaient présents :** P. BERQUET, S. MURGADELLA, E. NIVET, G. CASSEZ, C. JOYAU, C. LATRACE, Y. LAVIALLE, O. LESNE, F. FORZANI, A. MONY DECROIX, N. THERRE, Y. GOUNOT, B. LERISSON,

**Absents et excusés :** A. BODIN, E. DUPONT

**Pouvoirs :** A. BODIN à S. MURGADELLA, E. DUPONT à P. BERQUET

**Secrétaire de séance :** S. MURGADELLA

2022.16.03.01	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 07 décembre 2021
---------------	--

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 07 décembre 2021.

2022.16.03.02	Fixation du prix des caveaux
---------------	------------------------------

**Le Conseil Municipal,** après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le tarif de ces caveaux à 1 200 euros, en plus du prix de la concession.

2022.16.03.03	Approbation du règlement de fonctionnement du service de portage à domicile de repas et tarification.
---------------	---

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de mettre en place un règlement de fonctionnement du service de portage à domicile de repas et de fixer le prix du panier ;

Après en avoir délibéré à 14 voix « pour » et 1 « abstention »,

- **DECIDE** d'adopter le règlement présenté et de fixer le prix du panier à : 6 €.
- **DIT** que ce tarif est applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 (la facturation étant mensuelle).

2022.16.03.04	Modification des tarifs de la cantine scolaire.
---------------	---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'augmenter les tarifs de la cantine scolaire pour compenser les charges de fonctionnement inhérent à ce service ;

Après en avoir délibéré à 14 voix « pour » et 1 « abstention »,

- **DECIDE** d'augmenter les tarifs de la cantine scolaire pour les élèves de l'enseignement public de Châteaufort,
- **MODIFIE** l'article 3 – les tarifs - du règlement intérieur de la cantine scolaire comme suit :

Les types de tarifs applicables :

- Tarif « Social » : Ce tarif est dégressif et déterminé en fonction du Quotient Familial (QF). Ce dernier est égal aux revenus mensuels nets augmentés des allocations familiales divisés par le nombre de personnes vivant au foyer, augmenté d'une personne dans le cas des parents isolés. Pour son calcul, il est demandé le décompte de la Caisse d'Allocations familiales ainsi que le dernier avis d'imposition ou non-imposition.
- Pour le personnel communal et enseignant, le tarif est de 3.50 euros. Ce tarif s'applique également aux enfants du personnel communal.
- Tarif « Extérieur » : Il est appliqué aux enfants ne résidant pas sur la commune.
- Tarif « A » : Pour tous les autres enfants fréquentant le restaurant scolaire et domiciliés sur la commune.

Les tarifs pour l'année sont les suivants :

TARIFS	QUOTIENT FAMILIAL EN EUROS	PARTICIPATION DE LA FAMILLE	PRIX REPAS
Tarif A	1100<QF	100%	4.50 €
Tarif B	1000<QF<1100	90%	4.05 €
Tarif C	900<QF<1000	80%	3.60 €
Tarif D	800<QF<900	70%	3.15 €
Tarif E	700<QF<800	60%	2.70 €
Tarif F	600<QF<700	50%	2.25 €
Tarif G	500<QF<600	40%	1.80 €
Tarif H	QF<500	30%	1.35 €
Tarif Extérieur			5.60 €

- **DIT** que ces tarifs sont applicables à compter du 01<sup>er</sup> Avril 2022 (la facturation étant mensuelle).

<b>2022.16.03.05</b>	<b>Approbation du compte de gestion du trésorier 2021 – Budget principal.</b>
----------------------	---

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à 14 voix « pour » et 1 « abstention », :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir un plan de financement d'un montant prévisionnel estimé à 2 200 000 € TTC pour la construction d'une école maternelle.
- **PRECISE** que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement correspondants est la suivante :

	2022	2023	TOTAL
Article 2031 – Frais d'études	170 599 €	-	170 599 €
Article 2313 – Immobilisations en cours : constructions	1 579 401 €	450 000€	2 029 401 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 750 000 €</b>	<b>450 000 €</b>	<b>2 200 000 €</b>

<b>2022.16.03.06</b>	<b>Approbation du compte de gestion du trésorier 2021 – Budget principal.</b>
----------------------	---

Le **Conseil Municipal**,

**Considérant** que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

**Considérant que** le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Le Conseil Municipal**, après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice 2021 et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte de gestion de la commune du trésorier principal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes, lequel se résume comme suit :

**Section de Fonctionnement**

Dépenses : 1 658 543.74 €

Recettes : 2 223 493.64 €

**Excédent de clôture : 564 949.90 €**

**Section d'Investissement**

Dépenses : 1 377 826.85 €

Recettes : 907 406.46 €

**Déficit de clôture : - 470 420.39 €**

Solde restes à réaliser : - 116 647.94 €

RAR recettes : 604 661.00 €
RAR dépenses : - 721 308.94 €

<b>2022.16.03.07</b>	<b>Approbation du compte administratif 2021 – Budget principal.</b>
----------------------	---

**Le Conseil Municipal**, après s'être fait présenter les comptes de l'exercice 2021 par la présidente de séance élue, Mme Sandrine Murgadella, et après que le maire ait quitté la séance, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le compte administratif 2021 de la commune, lequel se résume comme suit :

**Section de Fonctionnement**

Dépenses : 1 658 543.74 €

Recettes : 2 223 493.64 €

**Excédent de clôture : 564 949.90 €**

**Section d'Investissement**

Dépenses : 1 377 826.85 €

Recettes : 907 406.46 €

**Déficit de clôture : - 470 420.39 €**

Solde restes à réaliser : - 116 647.94 €

RAR recettes : 604 661.00 €
-----------------------------

RAR dépenses : -721 308.94 €
------------------------------

<b>2022.16.03.08</b>	<b>Affectation des résultats 2021 – Budget principal.</b>
----------------------	---

**Le Conseil Municipal**, après avoir adopté le compte administratif 2021, dont les résultats conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

**Section de Fonctionnement**

Dépenses : 1 658 543.74 €  
Recettes : 2 223 493.64 €  
**Excédent de clôture : 564 949.90 €**

**Section d'Investissement**

Dépenses : 1 377 826.85 €  
Recettes : 907 406.46 €  
**Déficit de clôture : - 470 420.39 €**

RAR recettes :	604 661.00 €
RAR dépenses :	- 721 308.94

Solde restes à réaliser : - 116 647.94 €

Après en avoir délibéré à 14 voix « pour » et 1 « abstention » :

- **DECIDE** d'affecter au budget 2022 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 d'un montant de **564 949.90 €** ainsi que l'excédent de fonctionnement antérieur reporté de 2020 d'un montant de **1 895 372.37 €** de la façon suivante :

R002 : Résultat de fonctionnement reporté : **2 460 322.27 €**.

- **DECIDE** d'affecter au budget 2022 le résultat d'investissement de l'exercice 2021 d'un montant de **-470 420.39 €** ainsi que l'excédent d'investissement antérieur reporté de 2020 d'un montant de **614 105.80 €** de la façon suivante :

R001 : Résultat d'investissement reporté : **143 685.41 €**.

<b>2022.16.03.09</b>	<b>Vote du Budget Primitif 2022 – Budget principal.</b>
----------------------	---

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré à 13 voix « pour » et 2 « abstentions »,

- **DECIDE** de voter le Budget Primitif de la commune, lequel se résume comme suit :

**Section de Fonctionnement**

Équilibrée en dépenses et recettes à : **4 581 738.27 €**.

**Section d'Investissement**

Équilibrée en dépenses et recettes à : **3 788 347.68 €**.

<b>2022.16.03.10</b>	<b>Subventions 2022 – Associations.</b>
----------------------	---

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** d'attribuer les subventions du montant désigné ci-après aux associations suivantes :

*Y. GOUNOT ne prenant pas part au vote de la subvention pour l'association Les Lézards Moto Club ; E. NIVET, B LERISSON, F. FORZANI, E. DUPONT, G. CASSEZ ne prenant pas part au vote de la subvention pour le CCAS.*

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b>
<b>ADVMC</b>	0 €
<b>AOCT</b>	0 €
<b>APACH</b>	0 €
Après en avoir délibéré à l'unanimité	
<b>APEMACC</b>	36 000 €
Après en avoir délibéré à l'unanimité	
<b>ASCT TOUSSUS</b>	1 250€
Après en avoir délibéré à l'unanimité	
<b>ASVLB</b>	475 €
Après en avoir délibéré à l'unanimité	
<b>BIBLIOTHEQUE DE CHATEAUFORT</b>	300 €
Après en avoir délibéré à l'unanimité	
<b>COMITE DES FETES</b>	2 100 €
Après en avoir délibéré, à 14 voix « pour » et 1 « abstention »	
<b>FOUDROCK</b>	1 500 €
Après en avoir délibéré, à 1 voix « pour » 1 « contre » et 5 « abstentions »	
<b>GOLF CASTELFORTAIN</b>	1 800 €
Après en avoir délibéré, à 14 voix « pour » et 1 « abstention »	
<b>JEUNES CASTELFORTAINS</b>	500 €
Après en avoir délibéré, à 12 voix « pour » 2 « contre » et 1 « abstention »	
<b>LA PARENTHESE</b>	1 500 €
Après en avoir délibéré à l'unanimité	
<b>L'EPI</b>	650 €
Après en avoir délibéré, à 14 voix « pour » et 1 « abstention »	

<b>LES LEZARDS MOTO CLUB</b>	250 €
Après en avoir délibéré à l'unanimité	
<b>RAYONNEMENT CASTELFORTAIN</b>	4 500 €
Après en avoir délibéré à l'unanimité	
<b>TENNIS CLUB</b>	1 100 €
Après en avoir délibéré à l'unanimité	
<b>CCAS</b>	10 000 €
Après en avoir délibéré, à 14 voix « pour » et 1 « abstention »	
<b>CRECHE LES NOBLETINS</b>	38 400 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS 2022</b>	<b>100 325 €</b>

<b>2022.16.03.11</b>	<b>Signature du contrat de relance des logements.</b>
----------------------	---

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le projet de contrat ;**

Considérant que dans le cadre du plan France relance, et pour répondre au besoin de logement des Français, l'Etat accompagne la relance de la construction à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier. Ce contrat est signé entre l'Etat, l'intercommunalité et les communes concernées.

Considérant que la commune de Châteaufort peut en être bénéficiaire sous réserve qu'elle atteigne les objectifs de construction fixés : 1% des résidences principales, augmenté des objectifs SRU annualisés soit 95 logements. Les objectifs de production tiennent compte de l'ensemble des logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022.

Considérant que le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de construction de logements sur la base d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0,8 et d'un montant de 1500€ par logement. Pour les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation, l'aide est complétée par un bonus de 500€ par logement.

Considérant que l'aide est déclenchée une fois l'objectif global atteint. Les logements dont la densité est inférieure à 0,8 n'ouvrent pas à une aide mais participent à l'atteinte de l'objectif. Le montant de l'aide est calculé et versé à échéance du contrat dans la limite d'un dépassement de 10% de l'objectif fixé.

Après en avoir délibéré à 13 voix « pour » et 2 « abstentions »,

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de Relance du Logement avec l'Etat et la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil Municipal (débat sans vote) :

- ACTE de la tenue du débat portant sur les garanties accordées aux agents de la collectivité en matière de protection sociale complémentaire.

La séance est levée à 23h00.

Le Maire,

  
Patrice BERQUET